

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 07/11/2023
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 07/11/2023
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 102
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20231030-2023OCT30_469-DE
		1.1.8 Avenants

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

6

Séance Publique ordinaire du **30 octobre 2023**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 20 octobre 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mme Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

Mme Muriel AVID  
Mme Sylvie COLAS  
M. Loïc DÉSANGLES  
Mme Claire TRAMOND

**Ont donné procuration :**

Mme Muriel AVID à Mme Corinne QUEVILLY  
Mme Claire TRAMOND à M. Éric MATTIUSSI

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire : M. Frank GOBBATO**

**Objet : Télétransmission des actes au contrôle de légalité – ACTES – Proposition d'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité**

**RAPPORTEUR :** Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

La transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire est l'un des programmes majeurs de la modernisation de l'administration de l'État, développé par le ministère de l'intérieur depuis 2004. Cette télétransmission s'opère par le biais d'un système d'information désigné par l'acronyme ACTES - « Aide au Contrôle de légalité dématÉrialisé ».

L'envoi des actes de façon dématérialisée est d'actualité. La migration sur la maquette budgétaire et comptable M57 et la mise en place du compte financier unique (CFU) donneront lieu à une transmission dématérialisée des actes budgétaires tant vers TotEM que vers Hélios avant leur envoi vers ACTES budgétaires.

Madame l'adjointe au Maire rappelle que par délibération en date du 23 décembre 2008, le conseil municipal s'est engagé dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et a signé une convention avec l'Etat en date du 8 septembre 2009.

Cette convention portait sur la transmission électronique des actes suivants :

- les délibérations,
- les arrêtés relatifs à la fonction publique territoriale,
- les décisions de police ; accompagnée le cas échéant d'une ou de plusieurs pièces jointes dont la taille ne devait pas dépasser 10Mo.

Le 28 octobre 2009, la collectivité octroyait le marché de la télétransmission de ses documents à la société « ADULLACT » exploitant l'application « S2low » homologué par le Ministère de l'intérieur le 04/10/2006.

La convention du 8 septembre 2009 excluait la télétransmission des actes relatifs à la commande publique. Il a été signé un avenant n°1 en date du 15 septembre 2017 qui prévoit :

- d'étendre le périmètre des actes télétransmis à ceux de la commande publique.

La capacité d'envoi de l'application S2low ne permettant pas de télétransmettre les documents volumineux, la collectivité a attribué à la société « ATLINE », à travers son applicatif « Transferts Sécurisés » homologué le 29/08/2012 par le Ministère de l'intérieur, le marché de télétransmission des documents de la commande publique dans un marché conclu le 15 septembre 2017.

Aussi, depuis la signature de la convention et de l'avenant n°1, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée a été amplifiée et avec le passage à la nomenclature M57, l'extension aux actes budgétaires nécessite la signature d'un avenant n°2 à la convention.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide

- d'approuver le principe de la télétransmission des actes budgétaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité ci-joint annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,  
Frank GOBBATO



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 7 NOV. 2023  
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 7 NOV. 2023**